

**La Mutuelle des Motards a confié l'exécution des prestations d'assistance
à Inter Mutuelles Assistance GIE (IMA GIE)
Vous pouvez contacter IMA GIE 24h/24 au 08 00 75 75 75 (de France)
(Appel et service gratuits) ou au +33 549 75 75 75 (de l'étranger)**

Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte) ayant la qualité d'assuré* au titre d'un de nos contrats, souscrit au nom d'une personne physique, notamment le sociétaire lui-même, son conjoint* de droit ou de fait, leurs enfants à leur charge ou vivant à leur domicile, ainsi que toute personne à leur charge et vivant à leur domicile. Les étudiants, enfants de sociétaires, sont considérés comme ayant un double domicile, leur résidence dans le cadre de leurs études et la résidence de leurs parents assurés.
- Toute personne physique conducteur ou passager(s) d'un véhicule entrant dans la définition prévue à l'Article 6.1.1 des présentes Conditions Générales, pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule.

Déplacements garantis

- **En France**, quels que soient la durée et le motif du déplacement. Sont assimilés à la France, la France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), ainsi que les Principautés d'Andorre et de Monaco.

- **À l'étranger**, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair; d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à trois mois.

Évènements générateurs

Ces prestations garanties sont dues à la suite des évènements définis ci-après :

Évènements non liés à l'utilisation d'un véhicule :

- maladie, accident corporel, décès d'un bénéficiaire, non liés à l'utilisation d'un véhicule,
- décès du conjoint* de droit ou de fait, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires,
- vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent.

Évènements liés à l'utilisation du véhicule assuré :

- accident corporel, décès, dans le cadre de l'utilisation du véhicule,
- accident matériel (de véhicule),
- incendie du véhicule,
- vol du véhicule,
- tentative de vol ou acte de vandalisme qui entraîne des dommages rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur,
- panne du véhicule (défaillance mécanique, électrique, électronique, hydraulique ou crevaillon survenue en l'absence de tout choc, et rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur; panne ou erreur de carburant),
- vol ou perte des clés du véhicule.

Mise en œuvre des prestations garanties

- IMA GIE met en œuvre les prestations garanties et assume, pour notre compte, la prise en charge des frais afférents.
- Les prestations garanties, qui sont décrites dans les présentes Conditions Générales, s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'évènement.

- La responsabilité d'IMA GIE ne saurait être recherchée, en cas de manquement aux obligations des présentes Conditions Générales si celui-ci résulte de cas de force majeure ou d'évènements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, pandémie, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.
- De la même façon, la responsabilité d'IMA GIE ne saurait être recherchée en cas de refus par le bénéficiaire de soins ou d'examen préalables à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou auprès d'un médecin qui auront été préconisés par IMA GIE.
- En outre, IMA GIE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.
- Enfin, IMA GIE ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation locale en vigueur.
- Ces prestations sont mises en œuvre par IMA GIE ou en accord préalable avec lui. Par contre, IMA GIE ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.
- Toutes les dépenses que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'évènement donnant lieu à l'intervention d'IMA GIE, restent à sa charge (titre de transport, repas, essence, péage...).
- Les prestations, non prévues dans les présentes Conditions Générales, qu'IMA GIE accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un bénéficiaire seront considérées comme une avance de fonds remboursable.
- Lorsque tout ou partie des prestations fournies en exécution des garanties du contrat sont couvertes totalement ou partiellement par les organismes sociaux, le bénéficiaire requerra auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et les reversera à IMA GIE.
- De plus, nous sommes subrogés, à concurrence des frais qu'IMA GIE a engagés pour notre compte, dans les droits et actions de nos sociétaires et bénéficiaires contre tout responsable de sinistre.

Pièces justificatives

Pour les prestations d'Assistance aux personnes, IMA GIE se réserve le droit de demander la justification médicale de l'évènement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...).

De la même façon, IMA GIE pourra demander aux bénéficiaires ou à son conjoint* l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

Article 6.1

Assistance au véhicule

6.1.1 Garantie d'Assistance au véhicule (0 km ou 50 km du domicile)

Véhicules garantis

- Tout véhicule terrestre de moins de 3,5 tonnes assuré par nous.

* voir lexique

- Tout véhicule tel que défini ci-dessus, assuré par nous et prêté par le sociétaire pour une durée égale ou inférieure à 10 jours. Au-delà de cette durée, IMA GIE n'intervient que si nous avons été informés de ce prêt préalablement à la survenance de l'évènement générateur.
- Tout véhicule tel que défini ci-dessus, qu'il soit assuré ou non par nous, emprunté par l'un des bénéficiaires pour une durée égale ou inférieure à 10 jours. Au-delà de cette durée, IMA GIE n'intervient que si nous avons été informés de cet emprunt préalablement à la survenance de l'évènement générateur.

Territorialité

- **En France**, les prestations d'Assistance au véhicule sont accordées sans franchise kilométrique.

Toutefois, lorsque la garantie « Assistance avec franchise de 50 km » est indiquée dans les Conditions Particulières, les prestations s'appliquent, en cas de panne, à partir de 50 kilomètres du domicile du bénéficiaire.

- **À l'étranger**, les prestations d'Assistance au véhicule sont accordées sans franchise kilométrique.

Elles sont accordées dans les pays dans lesquels s'appliquent les garanties du contrat d'assurance couvrant le véhicule garanti, ainsi que dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et les pays suivants : Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie, Syrie, Liban, Israël, Turquie, et ce, quelle que soit la distance au domicile.

Assistance au véhicule immobilisé en France et à l'étranger

• Dépannage-remorquage

Sous réserve, en France, des dispositions relatives à la territorialité des garanties, IMA GIE organise le dépannage du véhicule, ou, en cas d'impossibilité, son remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Les frais de dépannage ou de remorquage sont pris en charge par IMA GIE à concurrence de 180 euros, le coût des pièces détachées restant à la charge du bénéficiaire.

• Remorquage jusqu'à un garage efficient

Lorsque les réparations du véhicule sont impossibles à effectuer dans de bonnes conditions de délai et/ou de qualité, dans un garage proche du lieu de l'évènement, IMA GIE peut décider le remorquage du véhicule jusqu'à un garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires. En cas de séquestre du véhicule IMA GIE ne pourra intervenir qu'après levée du séquestre.

Assistance au véhicule en état de marche en France et à l'étranger

• Voyage d'un bénéficiaire pour reprendre possession du véhicule

IMA GIE organise et prend en charge le transport d'un bénéficiaire (en train 1^{re} classe ou avion classe économique) pour aller reprendre possession du véhicule réparé.

• Rapatriement du véhicule par un conducteur

À la suite de l'indisponibilité, du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, du bénéficiaire conducteur du véhicule, et de l'absence d'une autre personne apte à conduire, IMA GIE missionne un conducteur pour rapatrier le véhicule laissé sur place et prend en charge ses frais.

Prestations complémentaires à l'étranger

En complément des services décrits ci-dessus :

• Envoi de pièces détachées

IMA GIE organise l'envoi à l'étranger de pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation du véhicule garanti ; les frais d'expédition, les droits de douane sont pris en charge par IMA GIE, le prix de ces pièces devant être remboursé dans un délai maximum d'un mois.

• Rapatriement du véhicule immobilisé

IMA GIE organise le retour en France du véhicule assuré lorsque ce dernier est jugé irréparable à l'étranger mais réparable en France pour un coût inférieur à sa valeur de remplacement en France.

• Mise en épave

Si le véhicule n'est pas réparable selon les standards français, ni en France ni à l'étranger pour un coût inférieur à sa valeur de remplacement en France, IMA GIE organise la mise en épave, sous réserve que le propriétaire du véhicule en fasse formellement la demande et fournisse dès son retour en France, les documents nécessaires. Et si possible, IMA GIE organise la vente de l'épave, dans le pays de survenance ou en France, selon les dispositions les mieux adaptées au pays.

• Gardiennage

Dans l'attente du rapatriement du véhicule, ou en vue de sa mise en épave, et sous réserve de réception des documents nécessaires dans les 30 jours suivant la connaissance de l'évènement, IMA GIE organise et prend en charge son gardiennage dans un lieu adapté.

Autres prestations

• Rapatriement de bagages

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 7 jours, IMA GIE organise et prend en charge le rapatriement, à l'adresse du bénéficiaire, des bagages qu'il contient.

La liste de ces bagages devra être remise à un représentant d'IMA GIE par le bénéficiaire avant prise en charge.

Sont considérés comme des bagages, l'ensemble des effets, matériels et marchandises emportés à l'occasion d'un déplacement à l'exception de tout moyen de paiement (notamment argent liquide, devises, chèques, cartes bancaires...), des denrées périssables, des équipements du véhicule (housses de siège, roue de secours, autoradio...), des matériels audio-vidéo ou gros électroménagers, des bijoux ou autres objets de valeur.

• Prise en charge des véhicules tractés

En cas d'immobilisation ou de vol du véhicule tracteur assuré, IMA GIE organise et prend en charge la conduite du véhicule tracté (remorque, caravane) dans un camping ou dans un lieu de gardiennage, situé à proximité. IMA GIE prend en charge les éventuels frais de gardiennage.

Si cette immobilisation dure plus de 3 jours, IMA GIE organise et prend en charge le rapatriement du véhicule tracté. Ce rapatriement s'effectue avec tous les bagages qu'il contient, au domicile de l'assuré, ou, au choix de celui-ci, et dans la limite du coût de ce rapatriement, la conduite au lieu de destination de l'assuré.

Lorsque ce transport est effectué hors de la présence de l'assuré, les denrées périssables, matériels audio-vidéo et gros électroménagers non fixés au véhicule tracté, moyens de paiement, bijoux et autres objets de valeur devront être retirés du véhicule tracté. Une liste des objets transportés devra être remise à un représentant d'IMA GIE par le bénéficiaire avant prise en charge.

6.1.2 Assistance optimale avec véhicule de remplacement (garantie optionnelle)

La garantie Assistance optimale avec véhicule de remplacement s'applique en complément des prestations Assistance au véhicule (Article 6.1.1).

Véhicules assurés

La souscription de la garantie Assistance optimale avec véhicule de remplacement est exclusivement réservée aux véhicules pour lesquels l'assistance sans franchise kilométrique et avec véhicule de remplacement a été souscrite.

Territorialité

Le véhicule de remplacement est mis à disposition pour le bénéficiaire, en

France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte).

Les événements générateurs doivent avoir eu lieu en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer (hors Mayotte).

Évènements générateurs

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement intervient à la suite :

- d'un dommage (accident, incendie, tentative de vol ou vandalisme) immobilisant le véhicule assuré plus de 24h,
- d'une panne immobilisant le véhicule assuré plus de 24h. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement doit être consécutive à une intervention d'assistance sur le véhicule assuré.
- du vol du véhicule assuré.

N.B : les évènements liés au vol ou à la perte de clefs ne donnent pas lieu à mise à disposition du véhicule de remplacement.

Prestations

• Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

IMA GIE met à la disposition du bénéficiaire un véhicule de remplacement pour la durée des réparations, dans la limite de :

- 7 jours consécutifs : en cas de panne,
- 15 jours consécutifs : en cas d'accident, incendie, vandalisme, tentative de vol,
- 30 jours consécutifs : en cas de vol.

Un véhicule de remplacement est fourni :

- En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), un véhicule automobile de catégorie B.

La mise à disposition du véhicule de remplacement est effectuée selon les conditions générales des sociétés de location de véhicules. Le bénéficiaire devra notamment être âgé de 21 ans minimum, être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins un an, et déposer une caution.

- En France métropolitaine, un véhicule deux roues de catégorie équivalente, selon les disponibilités du loueur.

La mise à disposition du véhicule de remplacement est effectuée selon les conditions générales des sociétés de location de véhicules. Pour les véhicules de moins de 50 cm³, le bénéficiaire devra notamment être âgé de 20 ans minimum, présenter une pièce d'identité en cours de validité. Si le bénéficiaire est né après le 01/01/1988 et en l'absence de permis de conduire, il devra être titulaire du BSR (Brevet de Sécurité Routière). Pour les véhicules de plus de 50 cm³, le bénéficiaire devra notamment être âgé de 23 ans minimum, être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 2 ans, et déposer une caution.

Le véhicule devra être restitué à l'agence auprès de laquelle il aura été loué.

• Indemnité en cas d'indisponibilité du véhicule de remplacement

Si les conditions de mise à disposition du véhicule de remplacement sont réunies et qu'exceptionnellement IMA GIE n'est pas en mesure de fournir cette prestation pour les 2 catégories de véhicules, une indemnité forfaitaire de 40 euros par jour sera versée jusqu'à la mise à disposition d'un véhicule.

En cas de panne couverte au titre d'une garantie légale d'un constructeur moto, IMA GIE intervient en complément des prestations d'assistance dues par le constructeur.

Article 6.2

Assistance aux personnes

Territorialité

- **En France**, les prestations d'Assistance aux personnes sont accordées sans franchise kilométrique.

Toutefois, lorsque la garantie « Assistance avec franchise de 50 km » est indiquée dans les Conditions Particulières ou qu'une disposition particulière précise que l'évènement générateur se produit à plus de 50km du domicile du bénéficiaire, les prestations s'appliquent à partir de 50 kilomètres du domicile du bénéficiaire.

Les prestations délivrées au domicile du bénéficiaire sont accordées uniquement en France métropolitaine.

- **À l'étranger**, ces prestations d'Assistance aux personnes sont accordées dans le monde entier.

Toutefois, les prestations délivrées au domicile du bénéficiaire ne sont accordées qu'en France métropolitaine.

6.2.1 Assistance aux bénéficiaires valides en cas d'indisponibilité du véhicule

• Hébergement en cas d'attente sur place

IMA GIE organise l'hébergement des bénéficiaires qui attendent sur place la réparation du véhicule immobilisé et participe aux frais (hôtel et repas), à concurrence de 50 euros par jour et par personne, dans la limite de 5 jours maximum.

• Rapatriement en cas d'indisponibilité du véhicule

IMA GIE rapatrie les bénéficiaires à leur domicile lorsqu'ils sont immobilisés à la suite du vol de leur véhicule ou lorsque ce dernier est indisponible à la suite d'un accident, d'une panne ou d'un évènement climatique majeur (inondation, tempête, cyclone, feu de forêts, avalanche, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain). Cette garantie n'est pas cumulable avec l'attente sur place décrite ci-dessus.

En remplacement du retour au domicile et dans la limite du coût de cette mise en œuvre, les bénéficiaires peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination.

6.2.2 Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades

Rapatriement et transport des bénéficiaires, de leurs proches et de leurs effets

• Rapatriement sanitaire des bénéficiaires

En cas de maladie ou d'accident corporel, survenus à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire, lorsque les médecins d'IMA GIE décident d'un rapatriement et en déterminent les moyens (ambulance, train, avion de ligne, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié), IMA GIE organise le retour du patient à son domicile ou dans un hôpital adapté proche de son domicile et prend en charge le coût de ce transport.

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'avis des médecins d'IMA GIE, il sera fait en sorte que l'un des membres de la famille, déjà sur place, puisse voyager avec le blessé ou le malade.

La décision de rapatriement est prise par les médecins d'IMA GIE, en cas de nécessité médicalement établie et après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant.

• Voyage aller-retour d'un proche

Lorsque le bénéficiaire blessé ou malade à plus de 50 km de son domicile, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller-retour d'un proche, et participe à son hébergement, à concurrence de 50 euros par jour, pour une durée maximale de 7 jours.